

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-62

**BUDGET VILLE : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE
PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports, et des Finances expose au conseil que la nomenclature comptable fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc....)

A la différence des créances à admettre en non-valeur, l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Centre des Finances Publiques de Forges-Les-Eaux a saisi la commune d'une demande d'effacement d'une dette de loyer au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui a fait l'objet d'une procédure de surendettement, ayant abouti à une décision d'effacement de la dette du débiteur.

Cet effacement de la dette se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune à l'égard de ce débiteur, qui représente une somme totale de **17 437.88 €** €,

Il est proposé à l'assemblée de constater l'effacement de cette dette par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »; étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 au BP 2023 sont suffisants.

Cette proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate, pour son budget principal « Ville », l'extinction de certaines créances détenues par la commune sur un débiteur irrécouvrable, pour un montant de 17 437.88 €, pour des périodes allant de 2020 à 2022, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, suite à une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de ces dettes, et qui sera imputé au compte 6542 « Créances éteintes » .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUN 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.